



MAIRIE DE JASSERON

COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL  
Réunion du Conseil municipal  
du mardi 5 novembre 2024  
n°06

Nombre de membres en exercice : ... 19

Nombre de présents : ..... 15

Nombre de votants : ..... 19

Quorum : ..... 10

Date de la convocation .....

Secrétaire de séance : ..... Florian DELRIEU

Présent(e)s : Maxime BOUCHARD, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine SIMONIN

Absent(e)(s) : Jean-Philippe BOUDRON (procuration donnée à M. Gérard MUCKE)  
Anouck DELRIEU (procuration donnée à M. Maxime BOUCHARD)  
Aziza KRIMOU (procuration donnée à M. Jean-Yves CATTIN)  
Céline ROCHE (procuration donnée à Mme Delphine SIMONIN)

Monsieur le **maire** ouvre la séance à 18h58 et constate que le quorum est atteint.

Il salue et remercie les personnes qui sont venues assister à la réunion.

Il excuse l'absence de Mesdames Anouck DELRIEU, Aziza KRIMOU et Céline ROCHE ainsi que de Monsieur Jean-Philippe BOUDRON qui ont donné procuration respectivement à Messieurs Maxime BOUCHARD, Jean-Yves CATTIN, Madame Delphine SIMONIN et Monsieur Gérard MUCKE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Monsieur Florian DELRIEU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Les procès-verbaux n°05 de la séance du 24 septembre 2024 est approuvé à l'**unanimité**.

**Rapports pour délibération**

Rapport n°112024-01 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le **maire** rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public des créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Le comptable public a transmis la liste des factures dont il sollicite l'admission en non-valeur. Il s'agit de la liste 1200150235 qui concerne 4 titres émis en 2022, pour un montant de 79,52 €, sur le budget principal de la collectivité. Les produits sont arrêtés à la date du 19 juillet 2024.

Nature juridique du redevable	Pièce	Montant restant à recouvrir	Motif
Société	T-75	8,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	T-2817740635	23,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	T-18	24,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	T-133	24,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>Total</b>		<b>79,52 €</b>	

Monsieur le **maire** précise que les sommes impayées correspondent souvent à des occupations du domaine public par des forains ou exposants sur le marché dominical.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 79,52 € (soixante-dix-neuf euros et cinquante-deux centimes) ;
- **autorise** Monsieur le maire à réaliser un mandat de régularisation ;
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget 2024, au compte 6541 ;
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de cette décision.

Rapport n°112024-02 : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que le 7 octobre dernier, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire.

La Commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des temps d'activités périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets. C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation (AC) en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

Monsieur le **maire** rappelle que les TAP sont facultatifs et ajoute que le Conseil communautaire validera ce transfert de compétences en janvier 2025.

Monsieur **Adrien BOUR** souhaite savoir si des équipements sur Jasseron sont concernés.

Monsieur le **maire** répond par la négative et précise que la liste des équipements concernés est jointe au rapport qui a été soumis aux membres du Conseil municipal. La plupart des communes

concernées par ce transfert de compétences sont issues de l'ancienne communauté de communes Sud Revermont.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** le rapport de la CLECT qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la Commune de Malafretaz.

**Rapport n°112024-03** : Projet d'aménagement d'un cheminement modes doux le long de la RD 52 - Création d'un groupement de commandes

Monsieur **Maxime BOUCHARD** indique que le projet d'aménagement d'un cheminement modes doux le long de la RD 52, entre Jasseron et Ceyzériat, nécessite un groupement de commandes pour mutualiser les marchés d'études correspondants puisque la réflexion autour de ce projet porte sur la RD 52 et sur les Communes de Jasseron et Ceyzériat.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune de Jasseron et la Commune de Ceyzériat dont les modalités de fonctionnement seraient régies par une convention constitutive de groupement de commandes.

L'objet du groupement est la passation en commun des marchés de prestations intellectuelles suivants : maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), topographie, géotechnique, sécurité protection de la santé (SPS) si besoin.

Après concertation entre les parties, il est proposé de désigner la Commune de Jasseron comme coordonnateur du groupement. Il n'est pas prévu de rémunération pour la mission de coordonnateur.

Chacun des membres du groupement sera chargé de l'exécution de son marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent. Les marchés de chaque membre du groupement seront répartis comme suit : 50 % pour la Commune de Jasseron et 50 % pour la Commune de Ceyzériat.

Une commission technique est désignée pour suivre l'exécution de la convention. Elle sera composée de deux personnes par membre du groupement.

Monsieur le **maire** précise que toutes les études intellectuelles sont mutualisées entre la Commune de Jasseron et la Commune de Ceyzériat (prestation de l'ADIA pour un montant de 14 000 €, soit 7 000 € par collectivité) afin de diminuer les coûts et mutualiser les compétences.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande si cela comprend la partie technique et le suivi des travaux.

Monsieur le **maire** répond que non et ajoute que cela concerne la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes à conclure avec la Commune de Ceyzériat ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Rapport n°112024-04** : Projet de restauration des archives communales – approbation du plan de financement de la prestation de tri et de classement

Monsieur **Raphaël PIROUD** rappelle que les archives produites par les collectivités territoriales et leurs groupements sont des archives publiques (code du patrimoine, art. L.211-4, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016) dont la conservation relève de l'intérêt général. Les archives font partie du domaine public mobilier de la collectivité (code général de la propriété des personnes publiques,

art. L2112-1 et L.3111-1) et elles sont imprescriptibles et inaliénables.

Le maire ou le président de l'intercommunalité est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la collectivité (loi du 15 juillet 2008, art. 19). Il est dans l'obligation de communiquer immédiatement le préfet en cas de sinistre, de détournement ou de soustraction d'archives, qu'elles soient papier ou numériques (code général des collectivités territoriales, art. R.1421-5).

Pour rappel, la Commune de Jasseron a initié la restauration des archives anciennes communales en 2021 avec les prestations de dépoussiérage et d'analyse scientifique des documents.

Il convient désormais de procéder au tri et au classement des archives communales. Monsieur **Raphaël PIROUD** indique qu'initialement, le prestataire qui devait assurer cette mission n'est plus en activité et qu'il a fallu en trouver un nouveau.

Aussi, il a été décidé de faire appel au service archives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain (CDG 01).

L'intervention des archivistes du CDG 01 est réalisée sous le contrôle scientifique et technique du directeur des Archives départementales de l'Ain. A ce titre, les archivistes itinérants veillent au respect des normes et instructions de classement nationales et internationales en vigueur.

Après avoir effectué un état des lieux, les archivistes du CDG 01 proposent l'intervention détaillée comme suit :

- éventuelles opérations préalables de manutention avec l'appui des services techniques de la collectivité ;
- classement sur site d'une partie du fonds moderne n'étant pas déposé aux Archives départementales ainsi que l'ensemble du fonds contemporain ;
- analyse documentaire exhaustive : chaque dossier est épuré puis intégré dans un plan de classement ; après traitement, les dossiers sont conditionnés en boîtes étiquetées puis rangées dans le local d'archives ;
- éliminations réglementaires des documents dépourvus d'utilité administrative ou d'intérêt scientifique, statistique ou historique (aucune élimination n'est possible sans l'obtention du visa du maire et du directeur des Archives départementales) ;
- remise à la collectivité d'un répertoire numérique détaillé décrivant le contenu de chaque boîte ou unité ;
- mise à disposition le site [www.archives-communales-ain.fr](http://www.archives-communales-ain.fr) pour la diffusion des instruments de recherche à des fins historiques et patrimoniales ;
- sensibilisation du personnel communal (présentation et explication du travail effectué par l'archiviste) ;
- mise en valeur du patrimoine historique (proposition de diverses actions de valorisation) ;
- transfert aux Archives départementales des fonds d'archives qui ne relèvent pas de la compétence de la commune.

La durée prévisionnelle d'intervention est estimée à 29 jours. Le coût total de la prestation est évalué à 7 250 € (non assujetti à la TVA).

Les modalités de financement de cette prestation sont les suivantes :

Sources	Libellé	Montant de l'aide	Taux de l'aide
Fonds propres		1 450,00 €	20 %
<i>Sous total autofinancement</i>		1 450,00 €	20 %
Etat - DRAC		2 537,50 €	35 %
Département de l'Ain	Aide pour le classement des fonds d'archives communales	3 262,50€	45 %
<i>Sous-total subventions publiques</i>		5 800,00 €	80 %
<b>TOTAL HT</b>		<b>7 250,00 €</b>	<b>100 %</b>

Il est prévu que les archivistes du CDG 01 interviennent à Jasseron en 2025.

Monsieur le **maire** souligne que ce qui sera intéressante dans cette phase du projet de restauration des archives communales c'est que le personnel communal sera formé aux règles de classement.

Monsieur **Jean-Claude LEGLISE** demande s'il existera ensuite une procédure pour le nouveau classement des documents.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond par l'affirmative et ajoute que la procédure permettra de poursuivre le classement sur la même méthode.

Monsieur **Jean-Claude LEGLISE** souhaite savoir s'il s'agit bien d'un archivage physique.

Monsieur **Raphaël PIROUD** confirme qu'il s'agit bien de l'archivage des documents sur site, dans le local des archives et que l'archivage numérique pourra faire l'objet d'une prestation ultérieure.

Monsieur **Christiane PELUT** demande si les archives restent en mairie.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond que oui car le classement concerne le fonds moderne.

Monsieur le **maire** rappelle brièvement les coûts et les subventions attribuées sur les phases précédentes du projet. Globalement, la collectivité perçoit environ 50 % de subventions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** la prestation de tri et de classement dans le cadre du projet de restauration des archives communales et les modalités de financement de cette prestation ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **s'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°112024-05 : Projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel – approbation du plan de financement pour l'aménagement intérieur de la nouvelle bibliothèque municipale de Jasseron

Madame **Lysiane COUSOT** rappelle que lors de la réunion précédente du Conseil municipal, celui-ci a approuvé le plan de financement de l'acquisition du mobilier de la cantine et de la garderie dans le cadre du projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel. Elle précise que la Caisse d'allocations familiales a attribué à la Commune de Jasseron une subvention du montant maximum prévu par le dispositif d'aides.

Dans le cas présent, il s'agit d'approuver le plan de financement de l'aménagement intérieur de la nouvelle bibliothèque.

A ce titre, la collectivité sollicite une aide financière auprès du Département de l'Ain dans le cadre des dispositifs de soutien au développement de la lecture publique.

Les projets d'acquisition de mobilier dans le cadre d'un premier aménagement, d'un agrandissement ou de rénovation de locaux sont éligibles au dispositif d'aide au développement des services. A ce titre, les dépenses éligibles sont :

- l'acquisition de mobilier spécifique de bibliothèque (rayonnages, bacs, signalétique, assises, patères/casiers, mobilier ou matériel de présentation...) qui concerne les espaces publics de la bibliothèque (accueil, salle de prêt et de lecture, espaces d'animation, abords extérieurs immédiats),
- les frais de livraison et d'installation.

Il est précisé que le mobilier professionnel doit répondre aux normes en matière d'établissement recevant du public (ERP) et qu'il doit être fabriqué par des entreprises spécialisées.

La collectivité envisage d'acquérir du mobilier et du matériel pour un montant total de 10 178,23 € HT.

Le Département de l'Ain peut apporter une aide financière à hauteur de 20 % des dépenses éligibles HT à laquelle peut s'ajouter un bonus de 10 % des dépenses éligibles lorsque la bibliothèque est classée B2 ou lorsqu'elle est B3 avec des horaires d'ouverture hebdomadaires de 8h minimum.

La subvention est toutefois plafonnée à 8 000 € par projet.

Les modalités de financement de l'aménagement intérieur de la bibliothèque sont les suivantes :

Sources	Libellé	Montant de l'aide	Taux de l'aide
Fonds propres		7 124,76 €	70 %
<i>Sous total autofinancement</i>		7 124,76 €	70 %
Département de l'Ain	Aide à l'acquisition de mobilier	3 053,47€	30%
<i>Sous-total subventions publiques</i>		3 053,47 €	30 %
<b>TOTAL HT</b>		<b>10 178,23 €</b>	<b>100 %</b>

Madame **Lysiane COUSOT** précise que les étagères de la bibliothèque actuelle seront récupérées et que chaque achat a été validé par la Bibliothèque départementale de prêt (BDP). Elle ajoute qu'il restera à acheter des livres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** le projet d'aménagement intérieur de la bibliothèque dans le cadre de la création du pôle périscolaire et culturel ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **s'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

**Rapport n°112024-06** : Demande de subvention de l'association « Jass'Ron danse ô pas de la Tour » au titre de l'année 2024

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que l'association « Jass'Ron danse ô pas de la Tour », domiciliée en mairie de Jasseron, a été créée le 8 avril 2024 et est représentée par Madame Carole DANIEL DIT ANDRIEU (présidente). Elle a pour objet la pratique de la danse sur tous styles de musique. Elle s'adresse aux enfants, adolescents et adultes désireux de s'initier ou de se perfectionner dans la pratique de la danse.

L'association compte actuellement 32 adhérents et propose depuis la rentrée de septembre 2024 des cours de danse trois soirs par semaine et le mercredi après-midi.

Elle a également participé au forum des associations qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et a également tenue la buvette du marché le 15 septembre 2024.

L'association envisage de s'associer à des manifestations existantes telles que la fête de l'école ou la fête de la Pentecôte.

Il est proposé de verser une subvention de 500,00 € afin de contribuer aux activités de l'association « Jass'Ron danse ô pas de la Tour » en 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **attribue** une subvention de 500,00 € à l'association « Jass'Ron danse ô pas de la Tour » au titre de l'année 2024 ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.

**Rapport n°112024-07 : Adhésion relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de gestion de l'Ain**

Monsieur le **maire** indique que le Centre de gestion de l'Ain joue un rôle de facilitateur pour les petites communes du département et qu'il a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et/ou IRCANTEC) afin de leur verser des prestations en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité.

La commission d'appel d'offres du Centre de gestion de l'Ain s'est réunie le 5 septembre 2024 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Le marché d'assurance a été attribué au groupement CNP Assurances/WTW France (gestionnaire du contrat). Il est conclu pour une durée de 4 ans avec une garantie de maintien des taux sur les 2 premières années et une possibilité pour les parties d'une résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL, les risques garantis sont les suivants :

- décès,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- longue maladie, maladie longue durée,
- maternité y compris congés pathologiques/adoption/paternité et accueil de l'enfant,
- maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions (garanties/franchises/taux) sont les suivantes :

<b>Garanties IJ 100 %</b>	
<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	7,25 %
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	6,34 %

Garanties IJ 90 %	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	6,61 %
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	5,79 %

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, les agents non titulaires ou agents affiliés IRCANTEC, les risques garantis sont les suivants :

- congé pour invalidité imputable au service,
- grave maladie,
- maternité (y compris congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant,
- maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
- reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Les conditions (garanties/franchises/taux) sont les suivantes :

Garanties IJ 100 %	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1,10 %
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1,00 %
Garanties IJ 90 %	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	0,90 %

Monsieur le **maire** indique que la collectivité a versé 11 700 € de cotisation en 2024 pour les agents CNRACL et qu'en adhérant à ce nouveau contrat, le montant de cotisation restera sensiblement le même.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite connaître le nombre d'agents concernés.

Monsieur le **maire** que ce montant correspond à la cotisation pour 12 agents. Il ajoute qu'il suffit qu'un agent soit en arrêt longtemps et le montant devient vite élevé (cas d'un agent resté en arrêt maladie pendant presque 2 ans).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **accepte** la proposition suivante :
  - pour les agents permanents affiliés à la CNRACL :

Garanties IJ 100 %	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	6,34 %

- pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, les agents non titulaires ou agents affiliés IRCANTEC :

Garanties IJ 100 %	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1,00 %

- **autorise** Monsieur le maire à signer les conventions en résultant.

Rapport n°112024-08 : Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols
---

Monsieur le **maire** indique que la lutte contre l'artificialisation des sols représente aujourd'hui un enjeu majeur pour limiter le réchauffement climatique, un sol artificialisé n'absorbant plus de dioxyde de carbone.

Pour lutter l'artificialisation des sols, la loi Climat et résilience du 22 août 2024 a défini un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

La loi du 20 juillet 2023 vise à accompagner les élus locaux dans l'application de la loi Climat et résilience. Elle prévoit notamment un dispositif permettant que la consommation d'espaces naturels par les projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) soit comptabilisée au niveau national.

La trajectoire progressive proposée par le dispositif législatif et réglementaire en vigueur est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Une trajectoire progressive :

- jusqu'en 2031 : réduire au moins de moitié le rythme de consommation des ENAF par rapport à la période de référence 2011-2021 ;
- à partir de 2031 : mesurer les surfaces nouvellement artificialisées et celles nouvellement désartificialisées selon une nomenclature fixée par décret.

Une trajectoire à territorialiser :

- révision des SRADDET, SAR, PADDUC, SDRIF d'ici le 22 novembre 2024,
- révision des SCoT d'ici le 22 février 2027,
- révision des PLU et cartes communales d'ici le 22 février 2028.

La territorialisation de la trajectoire dans les documents de planification et d'urbanisme doit permettre d'adapter/de moduler les objectifs en fonction des efforts passés et des caractéristiques de chaque territoire.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un document d'urbanisme doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Il est transmis dans un délai de 15 jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Le contenu minimum obligatoire du rapport est le suivant :

- la consommation des ENAF exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couverte ;
- le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;
- les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables ;
- l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation des ENAF et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.

Monsieur le **maire** indique qu'en comparaison avec les communes voisines, Jasseron se trouve dans la moyenne (la Commune de Viriat a, elle, une consommation importante de foncier). Il ajoute que ce rapport permet de proposer une « photographie » à une période donnée.

Monsieur **Gérard MUCKE** confirme que ce rapport est très intéressant.

Monsieur le **maire** souligne le travail effectué par Madame Anouck DELRIEU en charge de ce dossier.

Monsieur **Adrien BOUR** demande s'il y a une période à laquelle la collectivité est contrainte de bloquer la surface d'artificialisation sur la commune.

Monsieur le **maire** répond qu'il ne dispose pas de projection car il faudra tenir compte d'une valeur de référence dont la date de fin n'est pas encore terminée. Une fois que la valeur de référence sera connue, on pourra obtenir notre objectif à 2050 et par conséquent à 2031.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **prend acte** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols ;
- **approuve** le rapport triennal de suivi local de l'artificialisation des sols annexé au présent rapport ;
- **transmet** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du Conseil régional, au président de Grand Bourg Agglomération, au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCoT) ;
- **autorise** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce dossier.

**Rapport n°112024-09** : Entretien des espaces verts du chemin de Tharlet – convention à conclure avec la Ville de Bourg-en-Bresse

Monsieur **Maxime BOUCHARD** rappelle que le chemin de Tharlet est positionné en limite des communes de Jasseron et de Bourg-en-Bresse.

L'entretien des espaces verts de ce chemin est ainsi partagé entre les deux collectivités territoriales.

Afin de définir les engagements incombant à chaque partie, la Commune de Jasseron a souhaité conclure une convention avec la Ville de Bourg-en-Bresse. Il s'agit également de sécuriser ce chemin sur les accotements.

La convention définit :

- les prestations d'entretien à effectuer :
  - le broyage des accotements de voirie, y compris le fossé jusqu'à l'aplomb des poteaux téléphoniques au turbo broyeur,
  - la taille des arbustes au turbo broyeur ou à l'épareuse pour garantir la visibilité des usagers notamment au niveau des croisements,
  - l'entretien des fossés,
  - le ramassage des déchets ;
- la fréquence des interventions :
  - le broyage des espaces verts aura lieu deux fois par an, en mars et en septembre,
  - la taille des arbustes aura lieu une fois par an, en septembre, en dehors de la période de nidification des oiseaux (15 mars – 16 août) selon la préconisation de la LPO,
  - l'entretien des fossés aura lieu une fois par an, en septembre,
  - le ramassage des déchets aura lieu deux fois par an, en mars et en septembre ;
- et les modalités d'organisation : entretien des espaces verts les années impaires par la Commune de Jasseron à compter de 2025, et les années paires par la Ville de Bourg-en-Bresse à compter de 2023,

depuis la RD 936 jusqu'au croisement avec le chemin de la Tienne.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois, par tacite reconduction, pour la même durée.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** indique que la Commune de Viriat est également concernée.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** confirme qu'elle est concernée sur une petite partie du chemin de Tharlet.

Monsieur le **maire** précise qu'il s'agit de la partie près du pont.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande si la voirie est comprise dans la convention.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** répond par la négative.

Monsieur le **maire** ajoute qu'une convention relative aux travaux de voirie a été conclue il y a quelques années.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les termes de la convention relative à l'entretien des espaces verts à conclure avec la Ville de Bourg-en-Bresse ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

#### Rapport n°112024-10 : Campagne d'affouage 2024-2025

Monsieur **Christian PELUT** informe le Conseil municipal que la campagne d'affouage 2024-2025 concerne la parcelle n°27 et que la taxe d'affouage est toujours fixée à 15,00 € le moule.

Il est précisé que l'affouagiste doit effectuer et évacuer l'intégralité des coupes dans l'année civile 2025, sous peine d'application de pénalités de retard d'un montant forfaitaire de 15,00 € par mois de retard.

Il informe le Conseil municipal que cette année, il y a le même nombre de personnes inscrites dans la campagne (14 personnes) et que le tirage au sort aura lieu durant le mois de novembre pour que les affouagistes puissent commencer la coupe pendant les vacances de fin d'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** le règlement intérieur d'affouage annexé au présent rapport pour l'année 2024-2025 ;
- **fixe** le prix du moule de bois à 15,00 € pour la campagne d'affouage 2024-2025 et celui des pénalités de retard à 15,00 € par mois de retard ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

#### Rapports pour information

##### DM2024.09-03 : Souscription d'emprunts auprès de l'Agence France Locale – budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que la Commune de Jasseron a souscrit deux emprunts auprès de l'Agence France Locale (AFL) pour financer les travaux liés à la rénovation du bâtiment communal situé sur la parcelle cadastrée section AD, n°151, 20 rue Julien Manissier ;

- un premier emprunt, sur 10 ans, d'un montant de 100 000 €,
- un second emprunt, sur 2 ans, d'un montant de 80 000 €.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite connaître la part que représente le montant des loyers par rapport à

l'investissement.

Monsieur **Raphaël PIROUD** indique que les loyers représentent plus de 50 %.

**DM2024.10-01** : Occupation temporaire du domaine public de la commune de Jasseron – convention à conclure avec le commerce Passiflore

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que le commerce Passiflore a été autorisé à occuper la place de stationnement située sur la place rue Charles Robin afin de permettre à la commerçante de réceptionner les livraisons dans le cadre de la fête de la Toussaint.

L'occupation a été autorisée du 18 octobre 2024 à 8h00 au 31 octobre 2024 à 23h00.

Le commerce Passiflore s'acquittera du paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 15,00 € en application des modalités financières stipulées par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2021.

**DM2024.10-02** : Occupation temporaire du domaine public de la commune de Jasseron – convention à conclure avec le commerce ambulant Cantinamicka

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal de l'installation d'un nouveau food-truck, Cantinamicka, sur la place Saint-Joseph à compter du mercredi 13 novembre 2024.

Il s'agit d'un commerce ambulant qui propose de la restauration rapide issue des cinq continents. Il sera proposé de la cuisine japonaise et indienne jusqu'à la fin de l'année.

Il sera présent sur la commune tous les mercredis, de 17h00 à 21h30, sauf le premier mercredi du mois.

Le commerçant ambulant s'acquittera d'une redevance forfaitaire mensuelle de 25,00 € par mois.

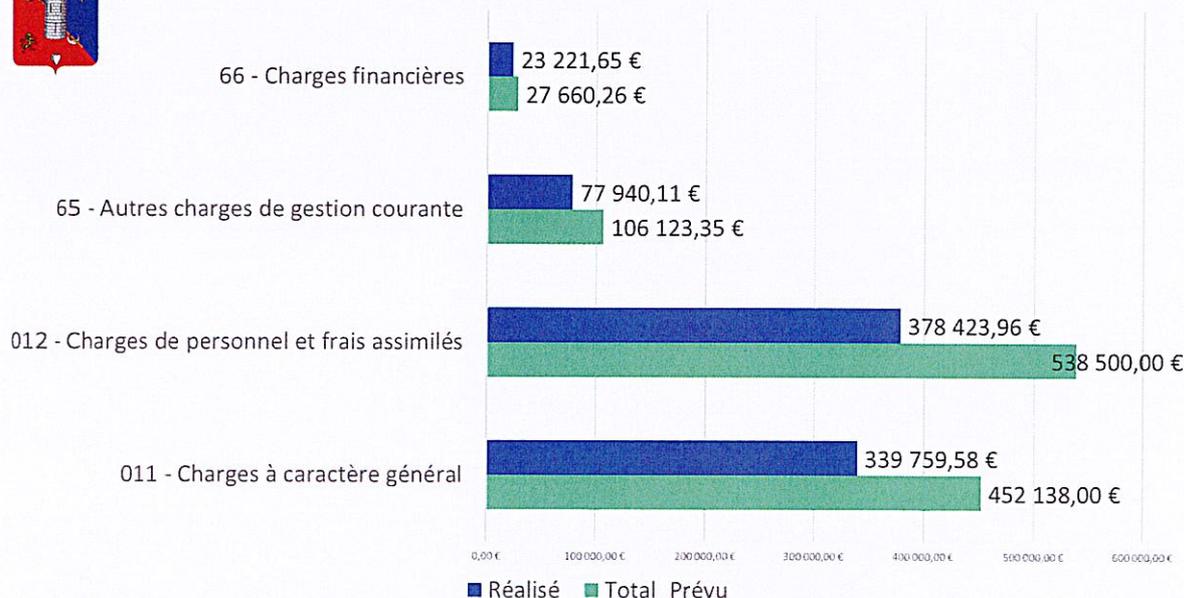
**Informations diverses :**

- **Point d'étape sur l'exécution budgétaire**

Monsieur le **maire** présente la situation budgétaire de la Commune de Jasseron arrêtée au 31 octobre 2024.



Dépenses de fonctionnement au 31/10/2024

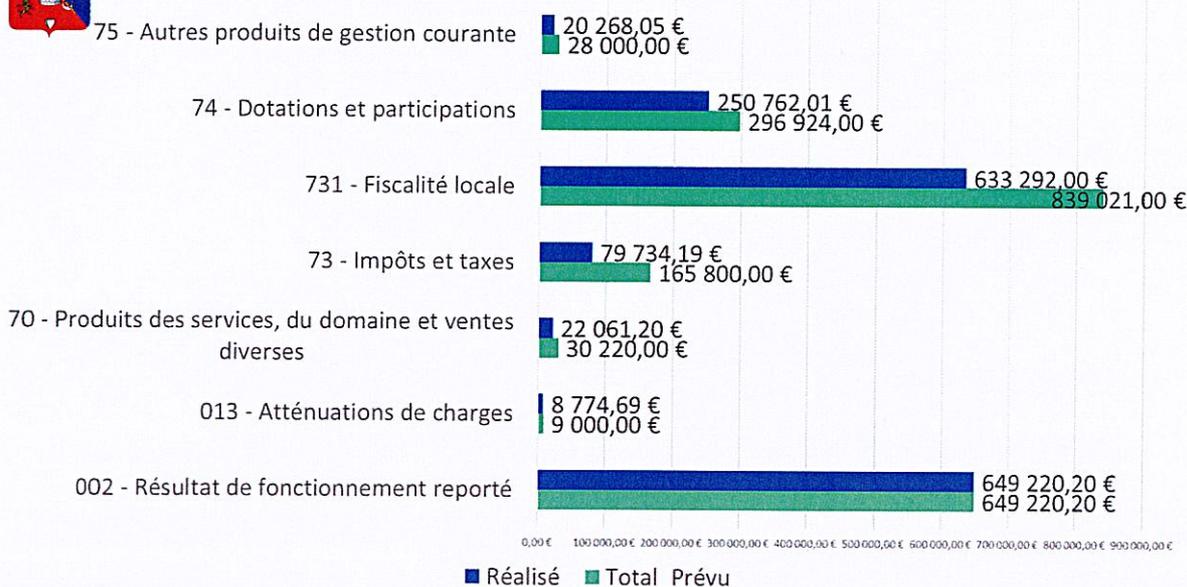


Il indique que les charges de gestion courante sont inférieures à ce qui a été prévu.

Concernant le chapitre 012, il indique qu'il manque de mois de paies et ajoute que l'exécution est conforme aux prévisions de cette période de l'année.



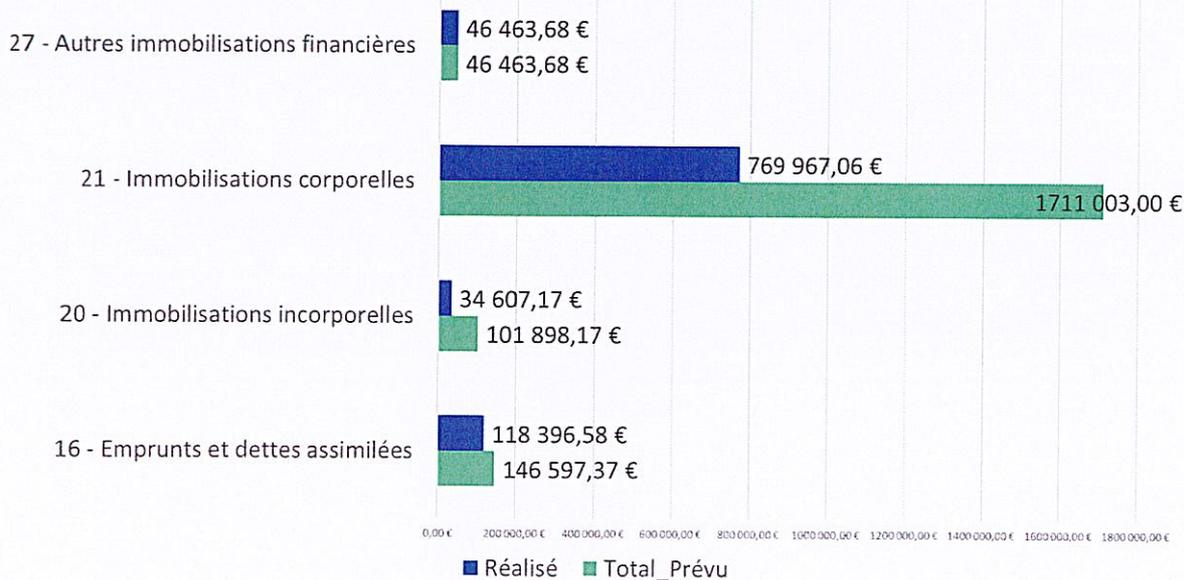
Recettes de fonctionnement au 31/10/2024

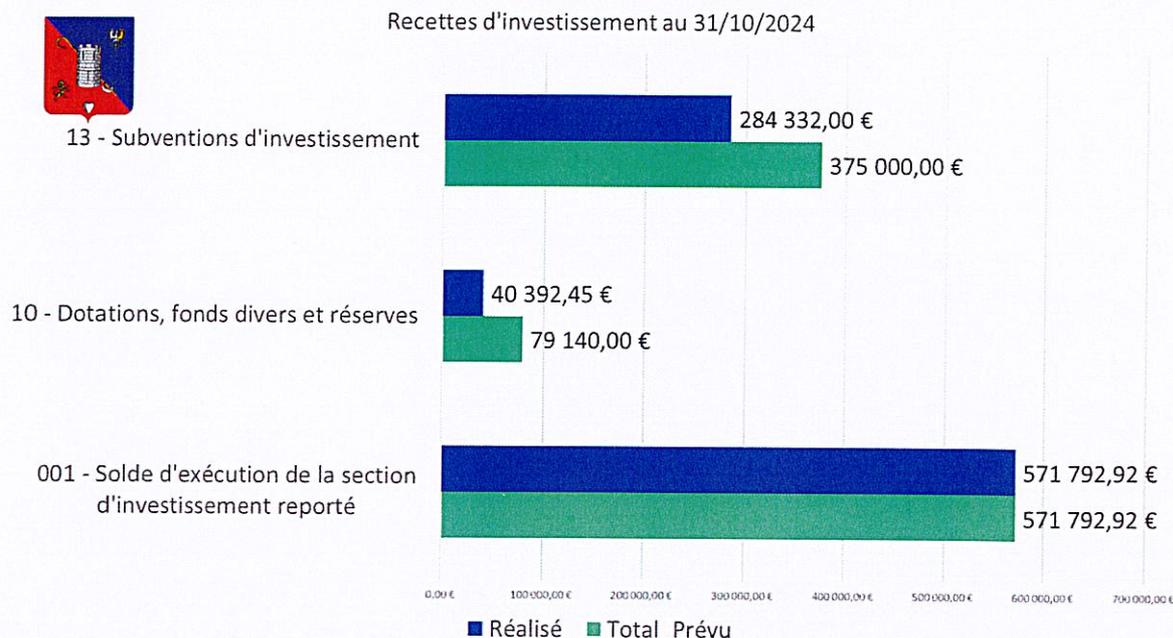


Monsieur **Christian PELUT** relève un écart important entre le réalisé et le total prévu pour les impôts et taxes.

Monsieur le **maire** explique qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir car les versements sont souvent effectués en fin d'année.

Dépenses d'investissement au 31/10/2024





Monsieur le **maire** indique qu'il y a une différence importante entre les immobilisations corporelles réalisées et celles prévues car la totalité des dépenses liées au pôle périscolaire et culturel ont été volontairement inscrites en 2024 bien qu'elles ne soient pas toutes effectuées sur cet exercice.

Il ajoute qu'il est toujours difficile d'estimer les dates de versement des subventions d'investissement, surtout quand elles correspondent à des projets qui se déroulent sur 2 années civiles. Il précise que les personnes qui souhaiteraient obtenir des explications complémentaires peuvent le contacter.

Monsieur le **maire** informe les membres du Conseil municipal qu'il leur sera présenté un point sur le budget 2024 réalisé.

- **Projet de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste : démarrage des travaux**

Monsieur **Raphaël PIROUD** informe le Conseil municipal que les travaux de restauration de l'église ont démarré plus tôt que prévu (rénovation de la façade, restauration de la porte et dépose des piliers) et précise que les travaux de la phase 1 seront effectués en une fois.

Il rappelle que le coût de cette phase de travaux est de 117 800 € HT, que la Commune de Jasseron percevra 87 500 € d'aides financières et que le reste à charge de la collectivité est de 30 300 €.

Il ajoute que la totalité du montant de la souscription (179 000 €) sera affectée sur la phase 2 du projet.

Il informe le Conseil municipal que les subventions pour la phase 2 ont été sollicitées et que le Département de l'Ain allouera une subvention à hauteur de 32 500 €.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite connaître les raisons qui ont motivé la décision d'affecter la souscription sur la prochaine phase.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond que l'aide attribuée par la Sauvegarde de l'Art français est supérieure à ce qui était prévu. De plus, le Conseil régional étudie la possibilité d'attribuer la subvention déjà notifiée de 40 000 € pour les tranches 1 et 2 et envisager l'attribution d'une nouvelle subvention pour le reste du projet.

Monsieur **Gérard MUCKE** fait remarquer que ce choix implique de mobiliser la trésorerie.

Monsieur le **maire** souligne que l'important est que le reste à charge pour la collectivité soit égal à 20 % du coût total du projet. Il rappelle qu'une demande a été soumise à la Préfecture de l'Ain pour déroger à la règle des 80/20 et que la réponse n'a pas encore été réceptionnée.

Monsieur **Raphaël PIROUD** précise que le reste à charge pour la Commune de Jasseron sur la tranche

1 est supérieure de 6 600 € par rapport aux 20 %.

- **Rénovation du hall de la salle des fêtes**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que la Commune de Jasseron a mis en œuvre un chantier participatif en partenariat avec l'ADSEA 01 pour la rénovation du hall de la salle des fêtes pendant les vacances d'automne.

Un groupe composé de trois jeunes de Bourg-en-Bresse et quatre jeunes de Jasseron a effectué des travaux de peinture pendant 7 jours. Ils ont également changé les plaques du plafond.

Les jeunes étaient encadrés par des éducateurs de l'ADSEA et par un éducateur peintre.

A l'issue du chantier, les jeunes ont participé à une demi-journée de sensibilisation au secours à la personne et à la lutte contre les incendies, organisée en partenariat avec le SDIS de l'Ain.

Le coût du chantier s'évalue à 1 700 € (achat de matériel).

Monsieur **Guillaume MARECHAL** précise qu'un temps a été consacré le premier jour aux contrats de travail.

Monsieur le **maire** se réjouit de cette expérience qui apporte du dynamisme dans le village et qui permet à ces jeunes d'expérimenter de nouveaux apprentissages et le vivre-ensemble.

Monsieur **Christian PELUT** suggère de poursuivre le chantier dans la grande salle de la salle des fêtes.

Monsieur le **maire** que la mise en place d'un tel chantier n'est pas chose facile sur le plan administratif.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** se rappelle que la Commune de Jasseron avait fait appel au centre pénitencier il y a quelques années.

Monsieur le **maire** rappelle qu'il s'agit du même type de chantier qui avait permis de rénover la caserne des pompiers et précise que les jeunes ont été rémunérés par l'ADSEA. La collectivité a pris en charge l'achat du matériel.

- **Reliure des registres communaux et registres d'état civil**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que la collectivité a fait relier ses registres d'état civil et d'actes administratifs par l'atelier In Quarto situé à Châtillon-sur-Chalaronne.

Il rappelle que la confection et la réfection des registres de l'état civil constituent une obligation du maire, prescrite par l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 (n°50 à 53) et par les dispositions de l'arrêté du 24 septembre 1962 modifié.

Trois décennies d'actes ont été reliés relatifs aux naissances, mariages et décès de 1993 à 2002, de 2003 à 2012 et de 2013 à 2022.

La reliure des actes administratifs est obligatoire depuis l'application du décret n°2010-783 du 8 juillet 2010. Seuls les actes produits durant la mandature du maire actuel ont fait l'objet d'une reliure.

Le coût de la prestation est de 1 564 € HT (1 876,80 € TTC).

Monsieur le **maire** précise que la préparation des actes à faire relier représente un travail important et qu'il a été effectué par un stagiaire en janvier 2024.

Madame **Lysiane COUSOT** indique que chaque habitant peut consulter ces registres.

- **Abandon de la préemption sur le local de la boucherie**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que la Commune de Jasseron a abandonné sa procédure de préemption sur le local de la boucherie situé à l'angle des rues Julien Manissier et Charles Robin en raison d'un coût trop élevé et de la vétusté du local.

Le projet présentait par ailleurs trop d'incertitudes juridiques relatives aux servitudes.

Des porteurs de projets privés ont été sollicités.

- **Projet de création d'un local d'activité commerciale dans un bâtiment communal : point d'étape**

Monsieur **Raphaël PIROUD** annonce que les travaux relatifs à la toiture, à la maçonnerie et aux ouvertures dans le cadre du projet de création d'un local d'activité commerciale dans le bâtiment appelé « grange Bénézeth » sont terminés.

Les travaux de placo et de menuiseries sont en cours.

L'installation d'un coffret électrique est prévue et la collectivité est en attente d'un devis pour la fourniture d'eau.

La mise à disposition du local est prévue pour le 15 décembre 2024. Les porteuses de projet sont tenues informées régulièrement de l'avancement des travaux.

Monsieur le **maire** se satisfait de chantier qui met fin aux bâtiments communaux abandonnés sur la commune.

• **Événements à venir**

- 9 novembre 2024 : réunion de quartier des Eclosaies
- 10 novembre 2024 : repas du CCAS
- 11 novembre 2024 : commémoration de la 1<sup>ère</sup> Guerre mondiale organisée par la Municipalité
- 16 novembre 2024 : fabrication de décorations de Noël organisée par le CCAS ; soirée festive organisée par l'association Les Amis de Jasseron
- 23 novembre 2024 : spectacle danse musique théâtre organisé par l'association T'aime peau ; Inauguration de la rénovation du lavoir des combes
- 30 novembre 2024 : journée portes ouvertes organisée par l'Amicale Loisirs et Rencontres ; raclette des séniors organisé par le Tennis club Nord Revermont ; Spectacle Brun de folie ; Investiture du CME
- 1<sup>er</sup> décembre 2024 : kermesse de Noël organisée par l'AJAS
- 4 décembre 2024 : installation des décorations de Noël par le CCAS
- 7 décembre 2024 : Sainte-Barbe organisée par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Jasseron
- 8 décembre 2024 : marché de Noël organisé par l'UACAJ

Monsieur **Florian DELRIEU** ajoute que les sapeurs-pompiers volontaires entameront une tournée dans le village pour la vente de leur calendrier.

Monsieur le **maire** remercie les membres du Conseil municipal présents et lève la séance à 20h04.

Prochaine réunion du Conseil municipal : **mardi 17 décembre 2024 à 19h00.**

Fait à Jasseron

17 DEC 2024

Sébastien GOBERT,  
Maire

Florian DELRIEU,  
Secrétaire de séance